

JUIN 2022



**Date à retenir : 14 octobre**  
**Congrès de l'UD FO LOIRE**  
**à la RICAMARIE**  
**Salle Fernand Montagnon**

**Ce qui a changé au premier mai 2022**

**Le Smic augmente de 2,65 %, soit environ**  
**34 € nets par mois.**

**Revalorisation de 1,8 % des prestations**  
**CAF**

## BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail- 4 Cours Victor  
Hugo 42028 St Etienne Cédex 1

 04 77 43 02 90

Editorial Eric Blachon

L'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Loire sera représentée au congrès confédéral de Rouen par une vingtaine de militants

Durant une semaine, ils participeront à l'ensemble des travaux statutaires. Leur déplacement est prévu dès le dimanche 29 matin dans plusieurs véhicules qui devraient les ramener vendredi 3 juin dans la soirée. Au menu, la récupération du matériel en fin d'après-midi du premier jour pour avoir accès à la salle du congrès et éviter la cohue du lundi matin.

Après les interventions très protocolaires des notables du coin, et celle du secrétaire général de l'Union Départementale accueillante, le secrétaire général de la Confédération présentera son rapport d'activité et les délégués interviendront jusqu'au mercredi soir. Le jeudi matin, réponse sera faite et chaque porteur de mandat votera les différents rapports et modifications statutaires. L'après-midi, les délégués s'inscriront dans les commissions de résolutions qui fixeront la politique confédérale pour la durée du mandat.

La clôture du congrès, le vendredi matin, sera précédée de l'intervention d'Yves Veyrier qui prononcera son dernier discours comme secrétaire général de la confédération.

L'ensemble des délégués regagneront leur département et les membres du comité confédéral national, dont le secrétaire général de l'union départementale de la Loire, procéderont dans l'après-midi à l'élection des instances confédérales.

Le nouveau secrétaire général et ses équipes fraîchement désignées porteront la responsabilité de l'organisation qui devra affronter les ambitions gouvernementales et le conservatisme patronale pour défendre au mieux les intérêts des salariés, des privés d'emploi et des retraités.



## LOI SANTE AU TRAVAIL VOTÉE LE 2 AOUT 2021: ce qui a changé au 31 mars 2022

### 1 -Suivi de la santé des travailleurs

Depuis le 31 mars, il est possible d'organiser des visites médicales à distance à condition que le salarié soit d'accord et que le dispositif utilisé respecte la confidentialité des échanges. Le recours à la télémédecine ne doit pas être automatique.

Afin de détecter le risque de désinsertion professionnelle, une nouvelle visite médicale est créée : la visite de mi-carrière. Elle intervient à l'âge de 45 ans à défaut d'accord de branche ou en même temps qu'une autre visite médicale (visite d'information et de prévention, visite de reprise ou visite périodique) organisée dans les 2 ans précédant le 45e anniversaire du salarié.

Lorsque l'arrêt de travail dépasse une durée de 30 jours, l'employeur propose au salarié qui le souhaite un rendez-vous de liaison pendant l'arrêt de travail, en présence du service de prévention et de santé au travail. Ce rendez-vous n'est pas une visite médicale, il a pour objectif d'informer le salarié qu'il peut bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- de l'examen de pré-reprise ;
- des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.

La visite de pré-reprise peut désormais s'appliquer pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours et le médecin du travail peut être à l'initiative de cette visite lorsque le retour du travailleur à son poste est anticipé.

Dans le cadre de cette visite, le médecin du travail peut proposer, en fonction de l'état de santé du salarié, des mesures d'aménagement de poste. La visite de reprise est obligatoire pour les salariés ayant eu un accident ou une maladie d'origine non professionnelle ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours.

Les services de prévention et de santé au travail (SPST) doivent mettre en place une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle. L'objectif est de proposer des actions de prévention collectives et individuelles d'amélioration des conditions de travail et d'éviter l'inaptitude.

La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE), jusqu'ici réservée aux travailleurs handicapés, est ouverte aux salariés jugés inaptes ou à risque par un médecin du travail. Ils pourront désormais bénéficier de ce dispositif pour se former jusqu'à 18 mois à un autre métier au sein de leur entreprise ou d'une autre entreprise, tout en conservant leur contrat de travail et leur rémunération.

À noter : Le suivi en santé au travail est étendu aux intérimaires, aux salariés des entreprises sous-traitantes ou prestataires comme aux travailleurs indépendants.



## INFORMEZ-VOUS .....UTILISEZ VOS DROITS

Représentants au Comité Social et Économique, une formation aura lieu  
à l'UD au mois d'octobre 2022.

Prenez vos dispositions dès à présent et inscrivez-vous (CSE et CSSCT)

### ORPEA - COALLIA

**EHPAD** certains en grande difficulté ?

Des résidents déconsidérés ?

Des salariés en nombre insuffisant

Des procédures engagées .....

Les médias s'en emparent.

### ELECTIONS CSE

Conformément aux Ordonnances MACRON de 2017, les établissements et entreprises de plus de 11 salariés ont engagé les procédures depuis cette date.

2021 : Année de renouvellement

L'employeur informe les salariés de la date "envisagée" pour le 1er tour et invite les syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral.

Dès lors que vous êtes informés, **saisissez-nous**. Nous pouvons vous aider à préparer les élections (tracts, affichettes, profession de foi).

La liste des candidats est établie avec l'Union Départementale et c'est celle-ci qui la communiquera à l'employeur après vérification de l'adhésion syndicale des candidats.

Préparons ensemble les élections, de celles-ci naîtra le prochain Délégué Syndical, pivot de la Section Syndicale à venir.